

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS174

présenté par

M. Hetzel, M. Bazin, Mme Sylvie Bonnet, Mme Corneloup, M. Di Filippo, Mme Gruet, M. Juvin,
M. Breton, M. Le Fur, M. Marleix, M. Brigand, Mme Blin et M. Gosselin

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article a pour objet de faire croire qu'il y a un continuum de soins entre la sédation profonde et continue jusqu'au décès et « l'aide à mourir », ce qui n'est pas le cas . Il y a un paradoxe à exiger explicitement un enregistrement des sédations profondes et continues jusqu'au décès et à ne pas exiger d'obligation symétrique dans la proposition de loi n°1100 pour l'aide à mourir.